

Montpellier, mercredi 9 janvier 2019

## Simplification des démarches administratives

Les timbres fiscaux pour les demandes de naturalisation sont désormais disponibles via internet à partir du 2 janvier 2019.  
C'est rapide, facile et sécurisé !

Depuis le 2 janvier 2019, les postulants à la naturalisation toutes procédures confondues, pourront acheter les timbres fiscaux par internet au moyen d'une carte bancaire :

- sur le site : <https://timbres.impots.gouv.fr>
- chez les buralistes

Ce timbre fiscal dématérialisé prendra la forme soit d'un SMS, soit d'un fichier PDF reçu par mail, à télécharger et à imprimer afin de le joindre au dossier.

### Validité du timbre électronique :

Le timbre électronique a une durée de validité de 6 mois à compter de sa date d'achat. Aussi, vous êtes invité à l'acquérir une fois votre dossier constitué.

Si votre dossier venait à être considéré comme incomplet, il vous sera retourné avec mention des pièces à fournir. Si vous estimez, au regard de la date limite de validité du timbre, ne pas disposer d'un délai suffisant pour vous procurer les pièces manquantes et adresser à nouveau votre dossier à la préfecture, vous avez la possibilité de demander le remboursement du timbre dans les 12 mois suivant son achat à partir du lien : <https://timbres.impots.gouv.fr/pages/remboursement/choixFormulaire.jsp>, puis d'acheter un nouveau timbre.

Pour toutes autres questions, une rubrique "foire aux questions" est à votre disposition : <https://timbres.impots.gouv.fr/pages/aide/timbredemat.jsp>

Cette réforme s'inscrit dans le processus de modernisation des démarches administratives par la dématérialisation des timbres fiscaux.